

Arrêté ministériel de la Communauté française portant désignation des membres du Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux

A.M. 04-01-2017

M.B. 01-02-2018

La Ministre de l'Education,

Vu le décret du 15 février 2008 instituant un Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 2 octobre 2008 portant désignation des membres du Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux,

Arrête :

Article 1^{er}. - Conformément à l'article 5 du décret du 15 février 2008 instituant un Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux, avec voix délibérative :

a) En qualité de membres effectifs :

1°) Représentants des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française :

- 1.1. Mme Nathalie LION, directrice;
- 1.2. Mme Rita FURGIUELE, directrice;
- 1.3. Mme Virginie CARDON, auxiliaire sociale;
- 1.4. Mme Carine DIJKOFF, auxiliaire paramédicale.

2°) Représentants des Centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés :

- 2.1. Mme Roseline MAGNEE, directrice;
- 2.2. Mme Alison ORBEA, conseillère psychopédagogique;
- 2.3. Mme Sandrine GILLES, auxiliaire sociale;
- 2.4. Mme Fabienne HENRY, médecin.

3°) Représentants des Centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés :

- 3.1. Mr Etienne JOCKIR, directeur;
- 3.2. Mme Séverine MARNHEF, conseillère psychopédagogique;
- 3.3. Mme Anne-Pascale EPPE, auxiliaire sociale;
- 3.4. Mme Delphine KIRKOVE, auxiliaire paramédicale.

4°) Représentants des Fédérations représentatives d'associations de parents :

- 4.1. Mme Dominique HOUSSONLOGE; représentant l'UFAPEC;
- 4.2. Mme Véronique DE THIER, représentant la FAPEO.

5°) Représentants des organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs subventionnés :

- 5.1. Mme Anne-Marie EMOND, représentant le CEPEONS;
- 5.2. Mme Sophie DE KUYSSCHE, représentant le SEGEC;
- 5.3. Mr Dominique LUPERTO, représentant le CECP;
- 5.4. Mr Fabrizio DALLE NOGARÉ, représentant la FELSI.

6°) Représentant de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles :

6.1. Mme France MERTENS, représentant le Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

7°) Représentants des organisations syndicales représentatives :

- 7.1. Mme Christiane CORNET, représentant la C.G.S.P. Enseignement;
- 7.2. Mr Santo GATTO, représentant la C.S.C. Enseignement;
- 7.3. Mr Vincent PETIT, représentant le S.L.F.P.

b) En qualité de membres suppléants :

1°) Représentants des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française :

- 1.1. Mme Dominique BLAISE, directrice;
- 1.2. Mme Anouk DISCART, directrice;
- 1.3. Mme Francine LAURENT, auxiliaire sociale;
- 1.4. Mme Anne-Marie ADAM, auxiliaire paramédicale.

2°) Représentants des Centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés

- 2.1. Mme Valérie LANNEAU, conseillère psychopédagogique;
- 2.2. Mme Patricia SZULE, auxiliaire paramédicale
- 2.3. Mr Stéphane NEVEU, auxiliaire social;
- 2.4. Mme Joëlle MARNETTE, directrice.

3°) Représentants des Centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés :

- 3.1. Mme Véronique PIELTAIN, directrice;
- 3.2. Mme Laure ABRIL, conseillère psychopédagogique;
- 3.3. N.
- 3.4. Mme Dominique SOIRON, auxiliaire paramédicale.

4°) Représentants des Fédérations représentatives d'associations de parents :

- 4.1. Mme Carine DOUTRELOUX, représentant l'UFAPEC;
- 4.2. Mme Flore LECOLIER, représentant la FAPEO.

5°) Représentants des organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs subventionnés :

- 5.1. Mr François VRANKEN, représentant le CEPEONS;
- 5.2. Mr Paul MAURISSEN, représentant le SEGEC;
- 5.3. Mme Mireille SBRASCINI, représentant le CECP;
- 5.4. Mme Claire DESMARETS, représentant la FELSI.

6°) Représentant de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles :

6.1. Mr Didier LETURCQ, représentant le Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

7°) Représentants des organisations syndicales représentatives :

- 7.1. Mr Bernard DE COMMER, représentant la C.G.S.P. Enseignement;
- 7.2. Mr Pierre BOULANGER, représentant la C.S.C.;
- 7.3. Mme Lise BRUGES, représentant la S.L.F.P.

Article 2. - Conformément à l'article 7 du décret du 15 février 2008 instituant un Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux, sont désignés membres du Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux, avec voix consultative :

a) En qualité de membres effectifs :

Mme Isabelle D'HAEYERE, représentant l'Administration générale de l'Enseignement;
Mme Nathalie RIBESSE, représentant la Direction générale de la Santé (ONE).

b) En qualité de membres suppléants :

Mme Natalia MOLANO-VASQUEZ, représentant l'Administration générale de l'Enseignement et de la recherche scientifique;
Mr Alec DEVRIESE, représentant la Direction générale de la Santé (ONE).

Article 3. - Conformément à l'article 8 du décret du 15 février 2008 instituant un Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux, sont désignés membres du Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux, avec voix consultative :

a) En qualité de membres effectifs :

Claire KAGAN, représentant la Ministre de l'Enseignement;
Sébastien DEKEYZER, représentant la Ministre de la Culture et de l'enfance.

b) En qualité de membres suppléants :

Isabelle PISTONE, représentant la Ministre de l'Enseignement;
Gaëtane VAN UYTVANCK, représentant la Ministre de la Culture et de l'enfance.

Article 4. - Conformément à l'article 9 du décret du 15 février 2008 instituant un Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux, sont désignés membres du Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux, avec voix consultative :

a) En qualité de membres effectifs :

Mme Odette GILLET, représentant le Service général de l'Inspection;
Mr Jean-Marc CANTINAUX, représentant le Conseil communautaire de l'Aide à la Jeunesse.

b) En qualité de membres suppléants :

Mr Jacques BOTTE, représentant le Service général de l'Inspection;
N., représentant le Conseil communautaire de l'Aide à la Jeunesse.

Article 5. - L'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 2 octobre 2008 portant désignation des membres du Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux est abrogé.

Article 6. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} janvier 2017.

Bruxelles, le 4 janvier 2017.

La Ministre de l'Education,
M.-M. SCHYNS